

**CONVENTION D'INDEMNISATION POUR IMPLANTATION TEMPORAIRE
D'UN MAT DE MESURE DE VENT**

Entre,

1°- La section de Chatenet Colon représentée par Monsieur LARDILLIER Jean-Michel, Maire de la commune de Saint-Pardoux après avis favorable du conseil municipal du 12 décembre 2017 annexé à la présente convention.

Ci-après dénommé(s) « **LE PROPRIÉTAIRE** »

Et, de seconde part,

2°- La **société Eolise SAS** au capital de 300 000 euros dont le siège social est situé au Business Center - 3 avenue Gustave Eiffel – Téléport 1, 86 360 Chasseneuil du Poitou immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 819 810 862 000 22 et représentée par Monsieur **WAMBRE Baptiste**, dûment habilité par son président, Monsieur **PEZZETTA Julien**.

Ci-après dénommée « **LE BÉNÉFICIAIRE** »

Le PROPRIÉTAIRE déclare être propriétaire de la parcelle cadastrale désignée ci-après :

Commune : Saint-Pardoux

Lieu-dit : Jaubert

Section Cadastre : E

N° de Parcelle : 54

Le PROPRIÉTAIRE déclare avoir été informé du dépôt d'une déclaration préalable par LE BÉNÉFICIAIRE visant à l'implantation temporaire d'un mât de mesure de vent sur la parcelle ci-dessus mentionnée.

Par la signature de la présente convention, Le PROPRIÉTAIRE s'engage irrévocablement à accepter l'implantation sur la parcelle ci-dessus mentionnée d'un mât de mesure de vent d'une hauteur totale de 100 mètres. Le PROPRIÉTAIRE accepte dès lors l'ensemble des impacts temporaires liés à cette implantation sur la jouissance de la parcelle ci-dessus mentionnée, et en particulier au défrichage de la parcelle d'environ 1 à 1,5 hectare, et l'ensemble des travaux liés au montage, aux visites, à l'entretien et au démontage du mât de mesure de vent. Le PROPRIÉTAIRE déclare avoir été informé que leur responsabilité civile pourra être mise en cause pour tout acte, ayant occasionné volontairement ou non, une dégradation ou destruction du mât.

Paraphes						
----------	---	---	--	--	--	--

En contrepartie de l'acceptation de cette installation temporaire par le PROPRIÉTAIRE validée par la signature de la présente convention, LE BÉNÉFICIAIRE s'engage à :

- prendre sous son entière responsabilité l'installation du mât de mesure. Le mât de mesure de vent sera assuré à la charge du BÉNÉFICIAIRE ;
- démonter entièrement le mât de mesure de vent et restituer la parcelle dans son état initial à la fin de la campagne de mesure (minimum 1 an à compter de la date d'installation)
- verser au PROPRIÉTAIRE un loyer de 100€ (cent euros) par mois de présence du mât sur la parcelle d'accueil. Au plus tard un mois après le montage du mât de mesure sur la parcelle, sera versé au PROPRIÉTAIRE un acompte de 1200€ pour la première année. Le loyer annuel des années suivantes sera réglé à terme échu de la date d'anniversaire de l'implantation. Le solde des loyers sera versé au plus tard un mois après le démontage du mât. Est entendu par "mois de présence", tout mois de l'année durant lequel le mât de mesure de vent est demeuré installé plus de quinze jours.

En dehors des loyers, le BÉNÉFICIAIRE ne sera redevable d'aucune autre indemnité envers le PROPRIÉTAIRE, exclusion faite des cas de responsabilité civile. La présente convention prend effet à compter de la date de pose du mât de mesure dans la parcelle.

Fait à Saint-Pardoux, en autant d'exemplaires que de parties aux présentes,


LE PROPRIETAIRE

Monsieur LARDILLIER Jean-Michel

Date : 21.12.2017

Lu et approuvé : lu et approuvé

Signature :

Lardillier


LE BÉNÉFICIAIRE

Monsieur WAMBRE Baptiste

Date : 21/12/2017

Lu et approuvé : lu et approuvé

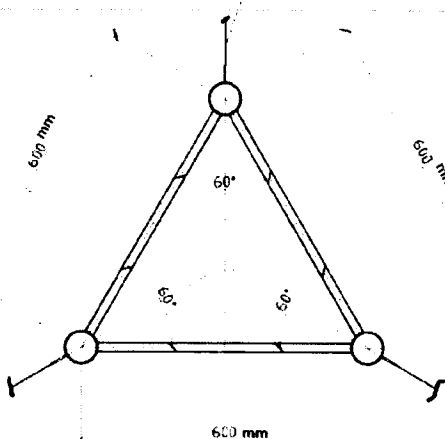
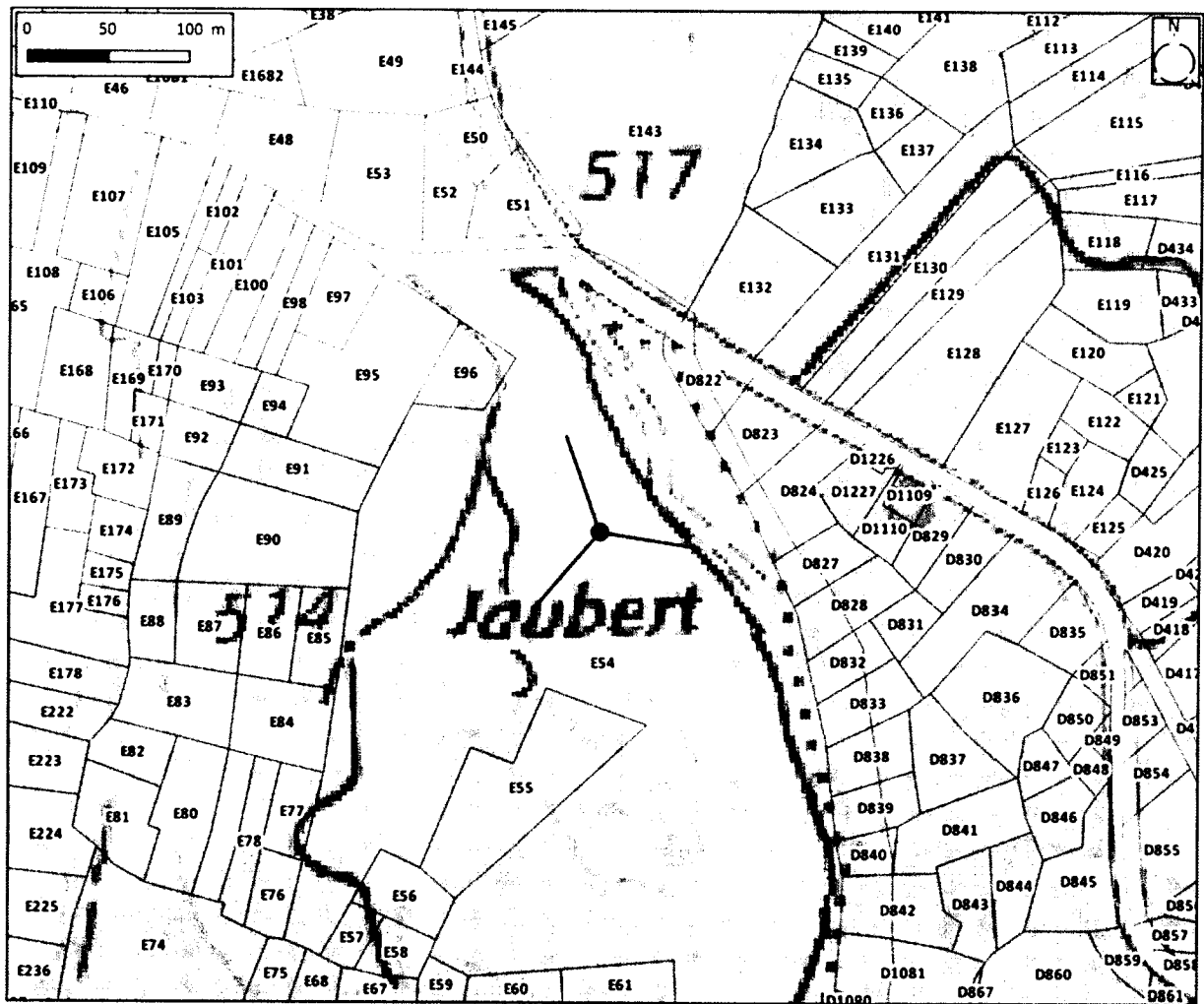
Signature :

Wambre

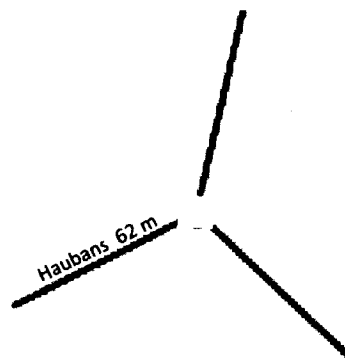
Paraphes	<u>al</u>	<u>BW</u>				
----------	-----------	-----------	--	--	--	--

ANNEXE 1

Plan d'implantation du mât de mesure de vent



Coupe horizontale et dimensions du mât

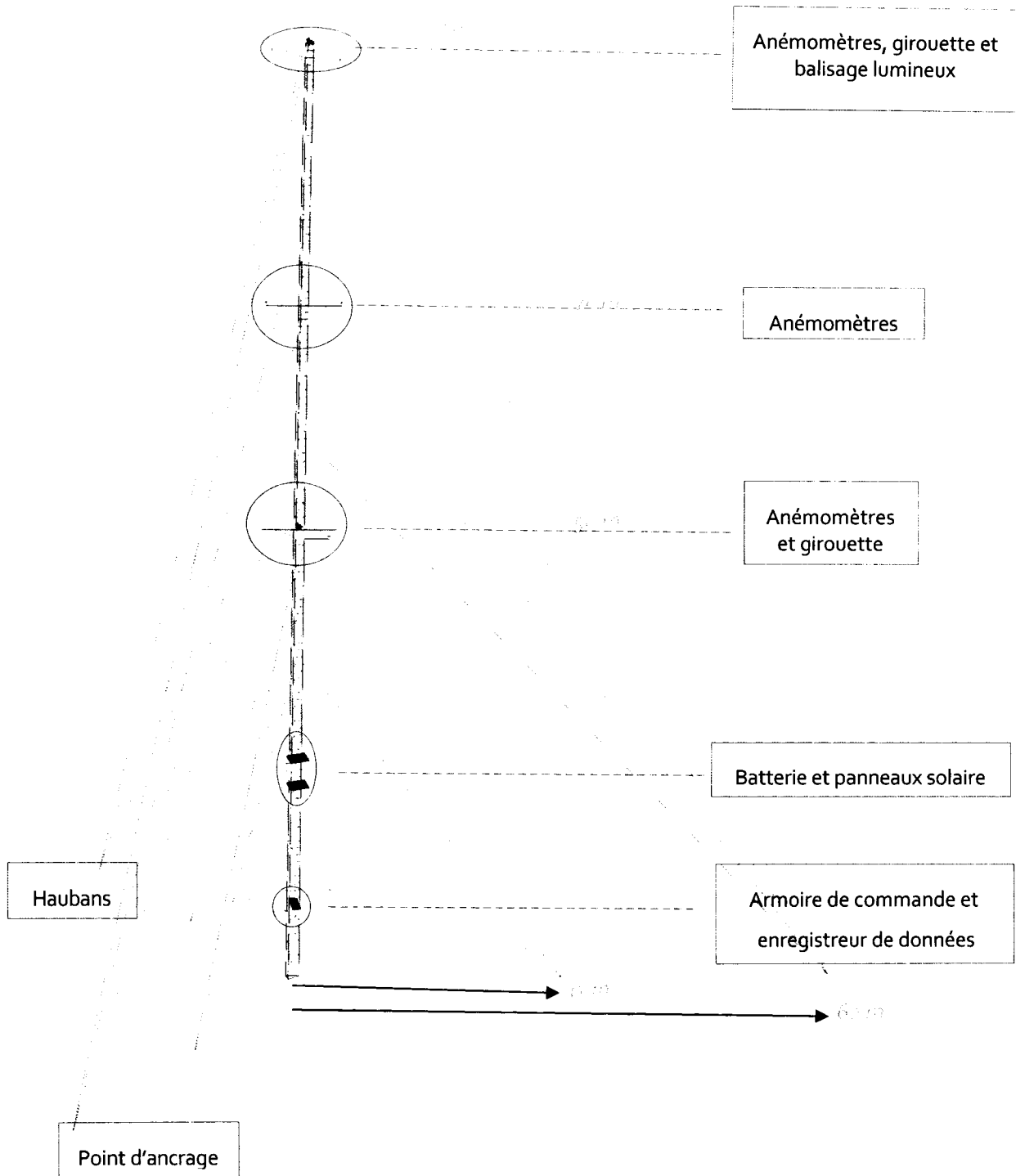


Plan point d'ancrage du mât

Paraphes	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>				
----------	--------------------	--------------------	--	--	--	--

ANNEXE 2

Schéma de l'ouvrage et dimensions à titre indicatif



Paraphes	<i>al</i>	<i>Bw</i>				
----------	-----------	-----------	--	--	--	--